



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

# Commission Juridique Téléphonique

du Jeudi 10 Avril 2025 à Chauny

**Président** : Mr IBATICI Cédric.

**Membres** : Mme PORTAS Aurélie.

MM. - BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent – SANGUINETTE Jean Luc – SCHELLEBROODT Gérald

**Assiste à la réunion** : Mme GOGUILLON Céline.

---

**Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.**

**IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.**

**Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes**

**La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.**

## **PARTICIPATION JOUEUR OU DIRIGEANT SUSPENDU**

**N° 50036.2.1 – AS BEAUREVOIR / FC TERGNIER du 06/04/25 comptant pour le championnat D1, Groupe A**

**La Commission,**

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur SYLLA Birante en tant que joueur suspendu.

**Décide :**

- De donner la rencontre perdue par pénalité à l'AS BEAUREVOIR, pour attribuer le bénéfice de la rencontre au FC TERGNIER sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur SYLLA Birante, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 14/04/25
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : AS BEAUREVOIR

Le Président : **Cédric IBATICI**  
La Secrétaire : **Céline GOGUILLON**